

# PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Lundi 23 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

**Conseillers en exercice : 14    Conseillers présents : 11    Absents : 3    Pouvoir : 2    Votants : 13**

**PRÉSENTS :** Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Betty THÉODET, Catherine QUESNOT, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Hervé CHAPU.

**ABSENT SANS POUVOIR :** M Christian RABUSSEAU

**ABSENTES AVEC POUVOIR :** Mme Barbara FERGUSON avec pouvoir à Mme Martine CZAPEK-THINSELIN, Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir à M le Maire Patrick PASQUIER.

Mme Catherine QUESNOT a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 17/09/2024.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire depuis le 17/06/24**

- Acceptation du devis **Comat et Valco** pour l'achat de 2 balconnières salle de conseil d'un montant TTC de 625.20 € imputé au compte d'investissement 2188.
- Commande de 2500 L de GNR chez **CPO** d'un montant TTC de 3120 € imputé au compte de fonctionnement 60622.
- Acceptation du devis **Ozis Informatique** pour l'acquisition d'un second écran d'ordinateur pour le secrétariat et une souris d'un montant TTC de 183.45 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
- Acceptation du devis **Nouvelle BTE** pour la pose de nouveaux spot LED extérieurs sur les bâtiments communaux d'un montant TTC de 694.85 € imputé au compte de fonctionnement 615221.
- Acceptation du devis **LOIRET** pour le remplacement de l'embrayage et alternateur du tracteur LANDINI d'un montant TTC de 2051.29 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **L'Hoten Tyka** pour le repas des aînés du 21 juin d'un montant TTC de 1190 € imputé au compte de fonctionnement 6234.
- Acceptation du devis **Nouvelle BTE** pour le remplacement du groupe de sécurité du chauffe-eau de la cantine d'un montant TTC de 80.40 € imputé au compte de fonctionnement 615221.
- Acceptation du devis **Nouvelle BTE** pour le remplacement de l'inter différentiel sur compteur élect du café restaurant LE RENAISSANCE d'un montant TTC de 545.74 € imputé au compte de fonctionnement 615228.
- Acceptation du devis **C.H.T.P** pour la réparation de la fuite hydraulique sur le tracto pelle d'un montant TTC de 444 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **C.H.T.P** pour la réparation du flexible de la flèche sur le tracto pelle d'un montant TTC de 775.56 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **FIDAL** pour les frais d'honoraires dans le dossier LE RENAISSANCE d'un montant TTC de 1131.54 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **Coullaré** pour l'acquisition d'un nouveau broyeur de marque KUHN d'un montant TTC de 12600 € imputé au compte d'investissement 2158.
- Acceptation du devis **Forge-Créchet** pour le remplacement de l'éclairage intérieur de la Mairie par du

- LED d'un montant TTC de 5328.30 € imputé au compte de fonctionnement 615221.
- Acceptation du devis **Forge-Crêchet** pour le remplacement de l'éclairage intérieur de l'école par du LED d'un montant TTC de 4283.12 € imputé au compte de fonctionnement 615221.
  - Acceptation du devis **Sarl Brodny Terrassement** pour la réparation du réseau pluvial au 8 Avenue du château d'un montant TTC de 1771.01 € imputé au compte de fonctionnement 615232.
  - Acceptation du devis **CCLST** pour l'acquisition de 2 bacs pour tri des déchets et ménager d'un montant TTC de 30 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
  - Acceptation du devis **Sarl Brodny Terrassement** pour le reprofilage du fossé de la basse Jarnière suite aux intempéries de printemps d'un montant TTC de 439.20 € imputé au compte de fonctionnement 61521.
  - Acceptation du devis **Protec** pour le débouchage de la buse d'eau pluvial au 8 avenue du château d'un montant TTC de 682.50 € imputé au compte de fonctionnement 615232.
  - Acceptation du devis **Garage Leclerc** pour des frais de réparation sur le Kangoo nouvellement acquis d'un montant TTC de 843.87 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
  - Acceptation du devis **Anthony Ruchaud** pour réparation des récepteurs de freins sur le tracteur Landini d'un montant TTC de 604.22 € imputé au compte de fonctionnement 61551.

- **2024-049 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17/06/2024.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 17 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **2024-050 : Recensement de la population 2025 – Désignation des coordonnateurs et création d'emplois d'agents recenseurs.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser du 16 janvier au 15 février 2025 les opérations du recensement de la population 2025.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un suppléant de l'enquête, de créer 2 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE**

**- de désigner les 2 agents communaux du secrétariat comme coordonnateur titulaire et coordonnateur suppléant d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,

- bénéficiaire d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficiaire de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- bénéficiaire du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

- de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025. Et de prévoir 2 suppléants en cas d'éventuel empêchement des titulaires.

- de les recruter en qualité de vacataires et de les payer à la tâche, à raison de 3 € par feuille de logement et 1 € par bulletin individuel.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport

- **2024-051 : Fin de l'éligibilité de nos agents au contrat PEC-CUI avec France Travail, création de CDD de droit publics.**

M le Maire informe que l'agent d'entretien ne peut plus y prétendre depuis le 1<sup>er</sup> août et que le contrat actuel de l'agent de voirie ne sera pas renouvelé non plus à compter du 11 octobre prochain, il propose comme pour les autres contractuels de lui proposer un CDD renouvelable de droit public en application de l'art.L332-8-3° du CGFP à compter du 11 octobre 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

#### DECIDE

- D'établir à l'agent de voirie un CDD renouvelable de droit public en application de l'art.L332-8-3° du CGFP à compter du 11 octobre 2024.
- **2024-052 : Adhésion au 01/01/2025 au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Maire rappelle :

Que la commune de SAINT-HIPPOLYTE, par délibération du 19/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de SAINT-HIPPOLYTE le 26 août 2024, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **6,99%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :** **1,15%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **2024-053 : Adhésion au 01/01/2025 à la convention de participation Prévoyance lancé par le CDG37 avec Collecteam/Allianz – Montant de la participation aux agents.**

***Ce modèle de délibération sera transmis au Comité Social Territorial pour avis avant de l'entériner définitivement lors du prochain conseil municipal.***

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré,

### Décide

#### Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de **15€** ,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- Dit que la dépense devra être inscrite au BP2025

- **2024-054 : Adhésion à la convention de participation Complémentaire Santé lancé par le CDG37 avec la MNT. – Montant de la participation aux agents.**

***Ce modèle de délibération sera transmis au Comité Social Territorial pour avis avant de l'entériner définitivement lors du prochain conseil municipal.***

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

#### **- Risques santé**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de **15 €**,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.
- Dit que la dépense devra être inscrite au BP2025.

- **2024-055 : Approbation de la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire.**

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° 22.06.29.01 du 10 juin 2022 portant approbation d'une convention type de financement des circuits scolaires ;

Vu la délibération n°24.05.30.90 du 24 mai 2024 portant approbation des 6 Règlements des transports scolaires régionaux ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Mobilités, Transports, Intermodalités lors de sa réunion du 04 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-HIPPOLYTE réunie le 23 SEPTEMBRE 2024 à 20H00, après avoir pris connaissance du rapport de la convention ; **à l'unanimité**

## DECIDE

- D'approuver la Convention de délégation partielle de la compétence Transports scolaires aux AO2 du 37 ;
- D'habiliter le Maire de SAINT-HIPPOLYTE à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.
  - **2024-056 : Convention entre la Commune et Eureau Sources pour l'utilisation de la source.**

M le Maire donne lecture du projet de convention soumis par le Directeur qualité du site de Saint-Hippolyte. Certains points sont à éclaircir avec la direction notamment sur l'entretien du terrain et la clôture et la référence parcellaire à rectifier car semble erronée.

M le Maire est chargé de reprendre contact avec M J.CADART.

- **2024-057 : Cession du fonds de commerce de la Boulangerie de Verneuil et dépôt de pain à St Hippolyte.**

M le Maire fait part du changement de propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> Octobre prochain avec une reprise par Madame Eva Quenard qui s'engage à conserver les 2 emplois (boulangier de Verneuil et vendeuse de St Hippolyte). Le bail avec St Hippolyte expirant le 31/10/2024, un nouveau sera signé prochainement.

M le Maire donne lecture du courrier de demandes de la future repreneuse concernant le dépôt de pain du 8 bis Avenue de la Bondoire à St Hippolyte.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les frais engagés par la repreneuse.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de faire grâce des 3 derniers mois de loyers 2024 pour St Hippolyte et de fixer le futur loyer à la somme de 293.72 € à compter du 01.01.2025.**

**Charge M le Maire ou Mme Czapek pour signer le nouveau bail commercial avec la commune.**

- **2024-058 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation.**

Le Maire de SAINT-HIPPOLYTE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Vu l'article 1383 K du code général des impôts,**

**Vu l'article 1466 G du code général des impôts,**

**Considérant la nécessité de développer l'activité économique et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et la DGFIP.**

- **2024-059 : Programme voirie et aménagements 2025 pour CCLST**

M le Maire informe des programmes communaux envisagés à ce jour pour 2025 afin de pouvoir répondre au courrier du service de l'eau et assainissement de la CCLST :

- Dernière portion d'enfouissement des réseaux (éclairage public, orange...) avenue de la Bondoire courant 2025 via le SIEIL

- Report de la réfection de voirie impasse des sinistrés et Avenue de la Bondoire suite à la restauration du réseau d'AEP programmée par la CCLST courant 2025.

M le Maire est chargé d'en informer M Flavien PRADEAU de la CCLST avant le 30 septembre.

- **2024-060 : Demande de Subvention DETR 2025**

M le Maire informe que la campagne de dépôt des dossiers débutera le 21 octobre prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de déposer avant le 20 décembre 2024, un dossier DETR-DSIL 2025 pour la restauration d'une partie l'église en mauvais état.

**Charge** M le Maire de prévoir la recette et les dépenses au BP2025.

- **2024-061 : Travaux complémentaires de peinture au Logement 8 Avenue de la Bondoire.**

M le Maire présente un nouveau devis de réfection de peinture pour le solde du logement sis 8 Avenue de la Bondoire d'un montant de 5674.30 € TTC

Estimé trop cher, le conseil municipal sollicite un second devis comparatif.

Ce point est reporté au prochain conseil.

- **2024-062 : Avis sur projet photovoltaïque**

M le Maire informe du projet agrivoltaïque de M. Joel Bidault. Il est proposé de rencontrer M Lucas ROQUES afin de mieux connaître le projet.

- **2024-063 : Remboursement de frais**

M le Maire présente un devis du Garage Fillon de Cormery d'un montant de 336.90 € correspondant à des frais de fourrière pour le Kangoo de l'hôtel restaurant LE RENAISSANCE que la commune a acquis via le rachat de fonds de commerce en juillet dernier et qui ont été réglés par Mme SAULNIER Corinne afin d'éviter toute mise à la destruction du véhicule.

M le Maire propose que la commune lui rembourse cette somme étant donné l'acquisition du véhicule par la commune lors de la cession de fonds de commerce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Accepte** le remboursement à Mme Corinne Saulnier de la facture Garage Fillon d'un montant de 336.90 €.

**Charge** M le Maire de procéder au mandatement sur le BP2024.

- **Questions diverses :**

- **Prochain conseil municipal de décembre** : il se tiendra le lundi 09 décembre à 20h00
- **Visite de M le Député Henri Alfandari** : Une rencontre avec les élus et les habitants est programmée le vendredi 04/10 à partir de midi. Le matin une visite du site de la Bondoire est prévue.
- **Cérémonie des Vœux 2025** : elle se tiendra le samedi 11 janvier 2025 à 18h salle de la Chapelle.
- **Révision du règlement de cimetière** : suite à l'installation du jardin du souvenir et colombarium Mme Czapek propose de réunir la commission le mercredi 16/10 à 15h.
- **Prochain Bulletin Municipal** : Celui-ci doit être distribué avant la fin décembre afin d'informer la population du Recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Il devra être terminé pour une validation au prochain conseil de décembre.

- **Relance du TA sur la requête Malgouyres** : M le Maire donne lecture d'un courrier du Tribunal Administratif d'Orléans suite à une requête de M Jean-Pierre MALGOUYRES du Moulin de Lège concernant une demande de retrait d'ancien permis de construire sur la maison BREHIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h20.

Le Maire,  
Patrick PASQUIER



Le secrétaire  
Catherine QUESNOT

